



Communiqué  
Pour diffusion immédiate

### **Des organisations canadiennes de droits humains: La loi C-51 est adoptée mais de sérieuses préoccupations en matière de droits humains persistent**

**Le 29 juin 2015.** Depuis le dépôt du projet de loi C-51 au Parlement en janvier dernier, les principales organisations de droits humains au Canada n'ont cessé de réclamer son retrait. Amnesty Internationale, la British Columbia Civil Liberties Association, l'Association canadienne des libertés civiles, la Canadian Muslim Lawyers Association, la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, la Ligue des Droits et Libertés et le Conseil national des Musulmans canadiens ont affirmé que les menaces que pose C-51 en matière de droits humains sont tellement nombreuses et sérieuses que le projet de loi doit être retiré dans son ensemble. Nous estimons plutôt que toute réforme des lois gouvernant la sécurité nationale doit, en premier lieu, être justifiée de manière convaincante, puis par la suite mise en œuvre dans le plus grand respect de la Charte des droits et libertés et des obligations internationales du Canada sur le plan des droits de la personne.

À notre grande déception, C-51 a été récemment adopté, mais la bataille n'est pas encore terminée. L'enjeu est trop important. Au cours des derniers mois, au fur et à mesure que les Canadiens et Canadiennes prenaient connaissance du contenu de C-51 et des menaces qu'il pose envers les droits et les libertés fondamentales, nous avons noté une augmentation des préoccupations et de l'opposition de la population envers C-51.

Maintenant qu'elle est adoptée, si nous voulons que la Loi anti-terroriste 2015 soit abrogée, il est essentiel que les Canadiens et Canadiennes continuent, au cours des prochains mois, à avoir un débat public sur la sécurité, les droits humains et les libertés fondamentales ---- un débat qui implique ceux et celles qui tenteront de se faire élire au cours de l'élection fédérale de l'automne. Jusqu'à date, nous croyons que le gouvernement n'a jamais démontré la nécessité de C-51 au-delà de l'assertion qu'il a « besoin » de pouvoirs additionnels pour protéger la sécurité publique. Mais il n'a pas expliqué pourquoi l'agence de renseignement du Canada a besoin de pouvoirs exceptionnels de réduction des menaces. Il n'a présenté aucun argument crédible pour justifier un régime aussi vaste, opaque et irresponsable de partage d'information, comme cette loi le

stipule, au sein de l'ensemble la fonction publique. Et, il n'a fourni aucune preuve que les listes d'interdiction de vol, avec un droit d'appel sans équité de procédure, amélioreraient la sécurité aérienne et celle du public.

Au cours des audiences parlementaires entourant C-51, pas un seul témoin n'a offert d'exemple concret pour démontrer comment les mesures draconiennes contenues dans le projet de loi pourraient accroître la sécurité publique. Des experts légaux ont témoigné comment certaines dispositions de C-51 pourraient au contraire nuire à la stratégie et aux activités anti-terroristes. Par exemple, la nouvelle disposition qui criminalise le fait de « préconiser » ou « fomenter » une activité terroriste « en général » pourrait entraver la détection de menaces potentielles lorsque l'expression se réfugie dans la clandestinité. Cette même disposition pourrait aussi refroidir les efforts de la communauté visant à dé-radicaliser des points de vue extrémistes. De telles préoccupations n'ont jamais été prises en compte.

Alors que les agences de sécurité nationale du Canada se voient octroyées des pouvoirs plus étendus, aucun effort n'a été fait pour instaurer un mécanisme d'imputabilité vigoureux et indépendant, en dépit des appels urgents réclamant une telle réforme. Ainsi, le Canada est étonnamment le seul pays parmi ses proches alliés en matière de partage de renseignements, qui faillit à la tâche d'assurer une surveillance parlementaire des opérations de sécurité nationale. Le Projet de loi C-51 ne fait qu'aggraver les problèmes d'imputabilité en rendant la tâche encore plus difficile pour les individus désireux de démontrer la responsabilité des fonctionnaires et des agents gouvernementaux dans des cas de violation des droits.

Avec autant de questions sans réponse et de lacunes évidentes à l'égard des droits humains, nous encourageons vivement les Canadiens et Canadiennes de partout au pays à profiter de l'été pour poursuivre le débat et apprendre d'avantage au sujet de C-51. Nous les encourageons aussi à dire sans équivoque aux candidats qui solliciteraient leurs votes au cours de l'élection cet automne qu'ils s'attendent de leur part rien de moins qu'un engagement ferme et prioritaire pour l'abrogation de C-51. Le débat est loin d'être terminé.

Pour en connaître d'avantage au sujet de la Loi Anti-terroriste 2015 :

[Mémoire de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles](#) pour le comité permanent de la sécurité publique et nationale

- 30 -

Amnesty International Canada, section anglophone : John Tackaberry, 613-744-7667, poste 236

Amnistie internationale Canada, section francophone : Anne Sainte-Marie, 514-766-9766, poste 230

British Columbia Civil Liberties Association: Carmen Cheung, avocate-conseil, 604-630-9758

Association canadienne des libertés civiles : Patrick Mott, 905-903-4576

Association des avocats musulmans canadiens : Faisal Mirza, 416-303-9535

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles: Monia Mazigh, coordonnatrice nationale, 613-241-5298

Ligue des droits et libertés : Lysiane Roch, 514-715-7727

Conseil national des musulmans canadiens : Ihsaan Gardee, directeur général, 613-254-9704